



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation, des libertés publiques  
et de l'environnement  
Bureau de l'environnement

Arrêté du 30 octobre 2006 modifiant l'arrêté du 26 septembre 2005  
portant création d'un comité local d'information et de concertation  
pour la société Clariant à Trosly-Breuil

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret 2005.82 du 1<sup>er</sup> février 2005 relatif à la création d'un comité local  
d'information et de concertation en application de l'article L.125.2 du code de  
l'environnement et sa circulaire d'application du 26 avril 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 portant création d'un comité local  
d'information et de concertation pour la société Clariant à Trosly-Breuil ;

Vu le courrier du 12 avril 2006 par lequel les directeurs des sociétés Clariant  
(France), Clariant Specialty Fine Chemicals (France), PQ Europe et AZ-EM,  
sollicitent la modification de la structure du comité et font part de l'identité des  
personnes susceptibles de siéger en qualité de membres du collège "salariés" ;

Vu le courrier complémentaire du directeur de Clariant (France) et Clariant  
Specialty Fine Chemicals (France) du 20 septembre 2006 relatif au même objet ;

Considérant l'évolution de la structure juridique de la société Clariant en deux  
entités, Clariant (France) et Clariant Specialty Fine Chemicals (France), relevant  
toutes deux d'un classement Seveso seuil haut ;

Considérant la présence à l'intérieur des limites du site de Trosly-Breuil des  
sociétés PQ Europe et AZ-EM ;

Considérant la désignation des personnes devant siéger dans le comité en  
qualité de membres du collège "salariés" ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 est modifié comme suit :

*"Un comité local d'information et de concertation (CLIC) est créé pour le site de Trosly-Breuil, pour les sociétés Clariant (France) et Clariant Specialty Chemicals (France), classées Seveso seuil haut, auquel sont associées les sociétés PQ Europe et AZ-EM".*

### ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 est modifié comme suit :

s'agissant de la liste des membres du collège "exploitants"

*"Collège "exploitants" :*

- *Monsieur le directeur de la société Clariant (France) ou son représentant,*
- *Monsieur le directeur de la société Clariant Specialty Fine Chemicals (France) ou son représentant,*
- *Monsieur le directeur de la société PQ Europe ou son représentant,*
- *Monsieur le directeur de la société AZ-EM ou son représentant,"*

s'agissant de la liste des membres du collège "salariés"

*"Collège "salariés" :*

- *Monsieur Jean-Yves Anquetil, pour Clariant (France),*
- *Monsieur Alain Leclere, pour Clariant Specialty Fine Chemicals (France),*
- *Monsieur Hocine Nait, pour PQ Europe,*
- *Monsieur Yves Filleul, pour AZ-EM,"*

### ARTICLE 3 :

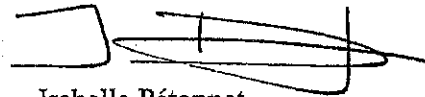
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Trosly-Breuil.

**ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Trosly-Breuil, le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 30 octobre 2006

pour le préfet  
et par délégation,  
la secrétaire générale,



Isabelle Pétonnet